

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES
A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES LE COMTE
Réunion du mercredi 20 Novembre 2024

Le Conseil Municipal se réunira le mercredi 20 novembre 2024 à 19h00 dans la salle de Conseil en mairie et examinera les questions suivantes :

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 25 juillet 2024

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 25 juillet 2024 (joint avec la convocation)

	Objet de la délibération
D 2024-37	Demande de subvention au Département au titre du FARDA-études stratégiques dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département pour le financement de l'étude relative au réaménagement du centre-bourg
D 2024-38	Vente du logement situé au 10 rue des fossés Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la proposition d'achat pour l'immeuble situé au 10 rue des fossés pour un montant de 67 500 € net vendeur.
D 2024-39	Location des terrains communaux (fermages) Il convient de fixer le montant des fermages sur les terrains communaux pour l'année 2024
D 2024-40	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour les activités commerciales de restauration Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les conditions et modalités pour les activités ambulantes de restauration sur la commune et d'autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.
D 2024-41	Fixation d'un nouveau tarif pour la vente de bois de chauffage Il est proposé de modifier le tarif de vente de bois de chauffage issu des travaux d'élagage réalisés sur la commune.
D 2024-42	Fixation des tarifs de vente de boissons et de confiseries Il est proposé de définir des tarifs de vente de boissons et de confiseries lors des animations organisées par la commune.
D 2024-43	Amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement versée aux Campagnes de l'Artois Il convient de définir la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée aux Campagnes de l'Artois.
D 2024-44	Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 dans la limite de 25% de la section d'investissement du budget 2024.

D 2024-45	<p>Apurement des comptes 454</p> <p>Il convient d'autoriser Monsieur le Maire réaliser les écritures comptables relatives à l'apurement des comptes 454 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers ».</p>
D 2024-46	<p>Participation communale au contrat de prévoyance des agents municipaux</p> <p>Le Conseil Municipal est sollicité pour revaloriser le montant de participation de la commune aux coûts des contrats de prévoyance des agents à compter du 1^{er} Janvier 2025.</p>
D 2024-47	<p>Paiement des heures complémentaires/supplémentaires aux agents pour travaux supplémentaires</p> <p>Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le paiement d'heures complémentaire/supplémentaires à l'ensemble des agents communaux.</p>
D 2024-48	<p>Attribution de subventions aux associations</p> <p>Le Conseil Municipal est sollicité pour attribuer une subvention à la Coopérative scolaire Ferry/Verlaine pour l'organisation d'un séjour en fin d'année scolaire et à l'association « Savoirs en Rire ».</p>
D 2024-49	<p>Convention de partenariat avec le Département pour l'accès aux services de la médiathèque départementale</p> <p>Dans le cadre du nouveau schéma départemental de la lecture publique, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de labellisation de la médiathèque « André Biguet » en tant que « Bibliothèque structurante ».</p>
DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES	



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 JUILLET 2024

Le **Jeudi 25 juillet 2024** à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 19 juillet 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme GABEZ Sylvie représentée par Mme DAMBREVILLE Florence, Mme LAURENT Anne représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien

Était absent : Mme COUSIN Jeanne-Marie

Avant de débiter la réunion, monsieur le Maire propose qu'une minute de silence soit organisée, en hommage à Madame Huguette PETIT, conseillère municipale décédée le 8 juillet.

1-Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose que Arnould THILLIEZ soit désigné Secrétaire de séance.
Vote à l'unanimité

2-Approbation du Compte-Rendu de la réunion de conseil du 18 Juin 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 Juin 2024 est adopté à l'unanimité.

3- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Nicolas et de ses abords

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 Juillet 2024

Dans le cadre du projet de restauration de l'église St Nicolas et de ses abords (église et jardin classés aux Monuments Historiques), une consultation a été lancée.

Afin d'y répondre les candidats doivent justifier des qualifications et compétences requises aux relatives aux missions de maîtrise d'œuvre sur les monuments classés (qualifications, expérience...)

Les candidatures doivent porter sur les étapes suivantes ;

- Etudes d'Avant-Projet Définitif
- Etudes de projet

- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Etudes d'Exécution et de Synthèse
- Direction de l'Exécution des contrats de travaux
- Assistance aux Opérations de Réception

Deux cabinets d'architecte ont déposé une offre : SAS RE-AEDIFICA et SARL Céline Desprez Architecte du Patrimoine.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 25 Juillet 2024, ont pris connaissance des candidatures remises et de leur analyse.

La sélection des candidatures et le jugement des offres ont été effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

Les critères et sous-critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante

- **Prix des prestations 40 %**
- **Valeur technique : 60 % décomposée selon les sous-critères suivants :**
 - Note méthodologique sur la composition de l'équipe et sur le mode opératoire : 30 %
 - Expérience et références sur travaux similaires et édifices comparables 30 %

Suite à cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres a établi le classement suivant :

1^{er} : SARL Céline Desprez Architecte du Patrimoine (93 pts/100)
2^{ème} : SAS RE-AEDIFICA (90,33 pts/100)

Le montant de l'offre présentée par la SARL Céline Desprez Architecte du Patrimoine s'élève à 6,50 % du coût des travaux soit 92 300 € HT sur une estimation financière prévisionnelle des travaux de 1 420 000 € HT.

Monsieur Jacques NICK demande si le prix est fixe ou évolutif. Monsieur le Maire précise que le prix sera fixé en fonction du coût des travaux réalisés selon ce taux de 6,50%. A ce jour, il s'agit d'une étude sur les travaux nécessaires et leur coût estimatif mais qu'avant d'être lancés il y aura de nouvelles décisions à prendre par le conseil municipal.

Conformément à l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres repris ci-dessus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise St Nicolas et ses abords à la SARL Céline Desprez Architecte du Patrimoine
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette consultation et à signer et exécuter les documents relatifs à ce marché

4- Attribution des lots du marché relatif aux travaux de rénovation de bâtiment scolaire et aménagement des accès (2ème phase de l'école maternelle-ex-gendarmerie)

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 Juillet 2024

Dans le cadre du projet de rénovation de l'ex-gendarmerie en école maternelle et ses accès (2ème phase) une consultation a été lancée auprès des entreprises.

La commune a été accompagnée par la maîtrise d'œuvre S.A.R.L. CARPENTIER Jean-Philippe.

Cette consultation était composée des 8 lots suivants :

- Lot n°1 : GROS-ŒUVRE – DEMOLITIONS -AMENAGEMENTS EXTERIEURS
- Lot n°2 : CHARPENTE – COUVERTURE
- Lot n°3 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot n°4 : MENUISERIES BOIS – FAUX PLAFONDS - ISOLATION
- Lot n°5 : CARRELAGES - FAIENCES
- Lot n°6 : PEINTURES
- Lot n°7 : ELECTRICITE – VENTILATION
- Lot n°8 : PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE

La publication du marché s'est déroulée du 06 Juin au 10 Juillet 2024.

Au total, 11 entreprises ont déposé une proposition.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 25 Juillet 2024, ont pris connaissance de l'analyse des candidatures remises.

L'ensemble des lots a été analysé selon les critères suivants :

- Valeur technique des prestations, notée sur 10 et décomposée en 3 sous-critères :
 - matériels, matériaux et techniques utilisées : 5 points
 - démarches qualité : 2 points
 - Moyens humains et matériel pour ce chantier : 3 points
- Prix des prestations, noté sur 10 points avec un coefficient pondérateur de 0,9

Suite à cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres a établi le classement pour les 8 lots et a proposé de retenir les entreprises suivantes :

- **Pour le lot N°1 : Gros-œuvre, démolitions, aménagements extérieurs**
SAS PATOU
1 rue verte
62130 FOUFFLIN-RICAMETZ
Montant HT de l'offre : 173 416,50 € (197 959,80 € TTC)
- **Pour le lot N°2 : Charpente-Couverture**
Entreprise Olivier LECLERCQ
873 Route de Frévent
62810 AVESNES-LE-COMTE
Montant HT de l'offre : 63 898,16 € (76 677,79 € TTC)
- **Pour le lot N°3 : Menuiseries extérieures**
SARL MARCHOIX
3 rue de la Barrière
62760 MONDICOURT
Montant HT de l'offre : 6 701,53 € (8 041,43 € TTC)

- **Pour le lot N°4 : Menuiseries bois, Faux Plafonds, Isolation**
 SARL MARCHOIX
 3 rue de la Barrière
 62760 MONDICOURT
Montant HT : 15 972,59 € (19 167,11 € TTC)
- **Pour le lot N°5 : Carrelage-Faïences**
 LAINE ROGER
 42 rue du Centre
 62127 MAIZIERES
Montant HT : 9 730,25 € (11 676,30 € TTC)
- **Pour le lot N°6 : Peintures**
 DECOREV SARL
 53 Route Nationale
 62158 LA HERLIERE
Montant HT : 3 815 € (4 578 € TTC)
- **Pour le lot N°7 : Electricité, Ventilation**
 Ets REMY
 21 rue de Gaudiempré
 62760 PAS EN ARTOIS
Montant HT : 4 866 € (5 839,20 € TTC)
- **Pour le lot n°8 : Plomberie, sanitaire, chauffage**
 Ets REMY
 21 rue de Gaudiempré
 62760 PAS EN ARTOIS
Montant HT : 9 039 € (10 846,80 € TTC)

Le montant total des lots attribués s'élève à 287 439,03 € HT (344 926,84 €).

Madame Sophie BREFORT souhaite savoir si d'autres entreprises avesnoises ont candidaté et n'auraient pas été retenues.

Monsieur le Maire précise qu'aucune autre entreprise avesnoise (en plus de l'entreprise Olivier Leclercq Couverture, retenue pour le lot 2) n'a répondu à cet appel d'offres. Il précise que par rapport à d'autres consultations passées, certaines entreprises avesnoises ont déjà indiqué ne pas vouloir répondre à des marchés publics pour des raisons administratives ou autres. Cependant, hors procédure marché public, la commune souhaite faire travailler prioritairement les entreprises avesnoises, sous réserve des coûts et leurs possibilités.

Monsieur le Maire précise également que la majorité des entreprises retenues dans ce marché sont installées sur le territoire des Campagnes de l'Artois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les différents lots conformément à l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres repris ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette consultation et à signer et exécuter les avenants et documents relatifs à ce marché.

5- Demande de subvention auprès du Département au titre du FARDA pour les travaux de rénovation de bâtiment scolaire

Vu le programme d'aide du Département du Pas-de-Calais en faveur des territoires ruraux (FARDA)

Considérant le projet de rénovation et d'aménagement de l'école maternelle et de ses extérieurs pour un coût total de travaux HT de 287 439,03 € (hors coût de maîtrise d'œuvre).

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part du Conseil départemental d'une aide maximale de 40 % soit 120 000 € dans le cadre du FARDA au titre du soutien aux services aux publics ;

Considérant que l'aide du Conseil départemental du Pas-de-Calais est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de rénovation de l'école maternelle et ses extérieurs
- Sollicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre du programme FARDA « Aide aux projets structurants et patrimoniaux communaux » à hauteur de 40% plafonnée à 120 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

6- Candidature au label « Village Patrimoine »

La commune d'Avesnes-le-Comte dispose d'un patrimoine architectural remarquable et d'une histoire riche de nombreux événements marqués par des personnalités importantes. Le patrimoine naturel de la commune avec ses espaces boisés ou encore ses nombreuses ruelles mérite également d'être souligné.

Depuis 2021, aux côtés de la commune, un collectif d'habitants férus d'histoire locale s'est constitué et participe à promouvoir le patrimoine et l'histoire d'Avesnes-le-Comte. C'est ainsi que depuis 3 ans, la commune participe activement aux journées du patrimoine. Un parcours sur le patrimoine local a également été réalisé et installé et un « carnet » a été conçu pour accompagner les visiteurs le long de ce parcours mais également présenter quelques personnages et événements de l'histoire de la commune. Ces habitants se sont réunis afin de constituer l'association « Avesnes Patrimoine » qui a pour objet la transmission et la valorisation de l'histoire et du patrimoine de la commune.

En s'appuyant sur ces actions de valorisation du patrimoine, la commune souhaite candidater au label « Village Patrimoine ». Ce label est réservé aux communes de moins de 2500 habitants qui souhaitent mettre en valeur leur patrimoine architectural et naturel. Il a été créé en 2003 à l'initiative du Pays de la Baie du Mont St Michel. A ce jour plus de 80 villages sont labellisés, principalement en Normandie et dans les Hauts-de France. Il est en plein développement sur le territoire d'Arras Pays d'Artois Tourisme avec une trentaine de villages labellisés.

Une fois obtenu pour une durée de 5 ans, ce label permet de s'inscrire dans le réseau des villages patrimoine et de développer l'attractivité touristique de la commune en proposant de nouvelles actions de valorisation, en participant à des événements, etc. Il s'accompagne d'actions en faveur du cadre de vie et de préservation de l'environnement.

Au niveau de la commune, il permet de fédérer les habitants, les commerçants, les associations et les partenaires autour de l'identité locale.

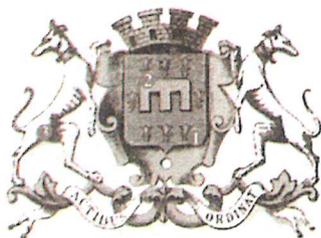
La candidature consiste à réaliser avec l'association un dossier de présentation du village, de son histoire, ses manifestations, ses atouts patrimoniaux et naturels. Puis un jury se déplacera au cours de l'Automne afin de découvrir la commune en vue de l'obtention éventuelle du label en 2025.

Cette démarche s'inscrit également dans la convention « Petites Villes de Demain » dont une fiche-action est consacrée à l'obtention de ce label et à la valorisation du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature à l'obtention du label « Village Patrimoine » pour la commune en partenariat avec l'association « Avesnes Patrimoine »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 20 Novembre 2024** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 15 Novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr SERYES Jean-Paul, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Secrétaire de Séance : Mr TURPIN Franck

Objet : Demande de subvention au Département au titre du FARDA-études stratégiques dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'actions défini dans la démarche « Petites Villes de Demain », et en particulier les fiches actions relatives à l'attractivité du centre-bourg ;

Vu le programme d'aide du Département du Pas-de-Calais en faveur des territoires ruraux (FARDA) et en particulier son volet relatif à l'accompagnement à la définition des projets et au soutien aux études stratégiques ;

La commune a fait appel à un bureau d'étude (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) pour l'accompagner dans ses réflexions sur la redynamisation et le développement de l'attractivité du centre-bourg conformément aux objectifs et aux fiches actions définies dans la démarche « Petites Villes de Demain ».

Ces réflexions visent à intégrer les objectifs de redynamisation commerciale tout en améliorant le cadre de vie (végétalisation, sécurisation, mobilité douce, signalétique, aménagements urbains...) et en prenant en compte les particularités locales (gestion de l'infiltration des eaux pluviales, déconnexion des réseaux...). Cette étude qui durera plusieurs mois, associera les avesnois, les commerçants locaux, mais également les différents partenaires de la commune et devrait permettre de proposer un ensemble d'aménagement à réaliser.

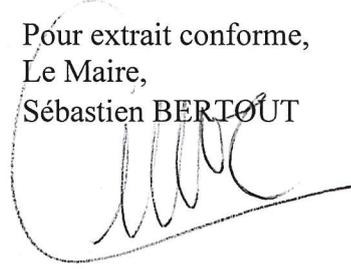
Le coût du bureau d'étude retenu (Urbafolia) s'élève à 29 475 €.

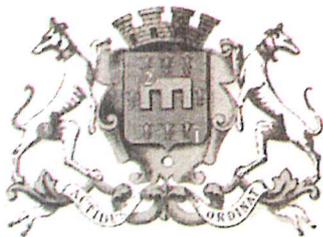
Au titre du FARDA une subvention de 60% soit 17 685 € peut être sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre du programme FARDA « Aide aux études stratégiques » d'un montant de 17 685 €.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOÛT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 20 Novembre 2024** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 15 Novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr SERYES Jean-Paul, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Secrétaire de Séance : Mr TURPIN Franck

Objet : Vente du logement situé au 10 rue des fossés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la mise en vente par la commune de l'immeuble situé 10 rue des Fossés à AVESNES-LE-COMTE cadastré AB 1041 d'une superficie de 170 m² ;

Vu la proposition d'achat à hauteur de 67 500 € net vendeur présentée par Madame Florine CANDELIER domiciliée 4 rue de Fourment 62270 FREVENT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour un montant de 67 500 € net vendeur et tout autre document utile à la réalisation de cette vente.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 20 Novembre 2024** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 15 Novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr SERYES Jean-Paul, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Secrétaire de Séance : Mr TURPIN Franck

Objet : Location des terrains communaux – fermages

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2024 constatant pour 2024 l'indice national des fermages ;

Vu les baux ruraux entre la commune d'AVESNES LE COMTE et Messieurs DINGREVILLE, DENEUVILLE, PAINBLANC, et PIERRON ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer annuellement le montant du fermage et les conditions de location des terrains de la réserve foncière exploités en 2024 et ce conformément aux conditions définis par arrêté ministériel ;

Considérant que l'indice national des fermages pour l'année 2024 s'établit à 122.55 ;

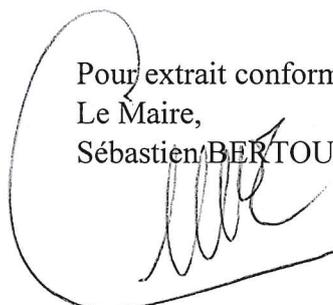
Considérant le tableau de présentation de la réserve foncière exploitée ci-dessous :

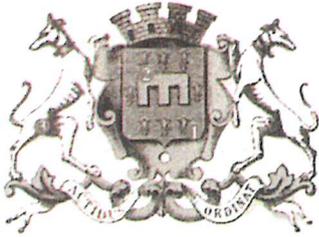
Section n°	Lieu-dit	Superficie	Occupant
ZH 31 ZM 48p	Le Vieux Moulin Le Fond de Beaufort	2ha 07a 20ca 21a	DINGREVILLE Jean Paul
ZI 119	La Longue Borne	25a 90 ca	Pierre PIERRON
ZM 48p	Le Fond de Beaufort	21a 33a 40 ca	DENEUVILLE Olivier PAINBLANC Pierre

Il est proposé de fixer le montant du fermage pour l'année 2024 au montant de l'indice national 2024, soit 122.55.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les conditions de fermage présentées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 20 Novembre 2024** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 15 Novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr SERYES Jean-Paul, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Secrétaire de Séance : Mr TURPIN Franck

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour les activités commerciales de restauration ambulante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant que ces actes ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il convient de réglementer et de préciser les modalités d'occupation temporaire du domaine public par les activités de restauration ambulante ;

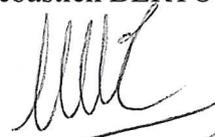
Considérant l'installation des deux friteries « Frites à l'Ancienne » et « Frites exquises » sur la place Mexandeu ;

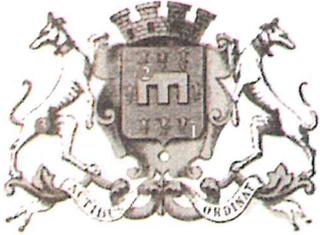
La commune accueille deux friteries ambulantes. Il convient de redéfinir le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour cette activité de restauration ambulante, le cas échéant les modalités de paiement de la consommation électrique et d'arrêter un calendrier de présence. Ces éléments seront repris dans une convention d'occupation qui précisera également les modalités et conditions d'installation. Cette convention est annuelle avec une reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités de restauration commerciale ambulante à 1,50 €/jour et de facturer cette redevance pour l'année N en Janvier de l'année N+1
- Facturer le cas échéant au trimestre le coût réel de la consommation électrique (y compris taxe et abonnements)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les activités commerciales de restauration ambulante et de signer les différents actes et documents nécessaires à la mise en place et à l'application de ces conventions

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 20 Novembre 2024** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 15 Novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr SERYES Jean-Paul, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Secrétaire de Séance : Mr TURPIN Franck

Objet : Fixation d'un nouveau tarif pour la vente de bois de chauffage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil municipal avait fixé le tarif de vente du stère de bois à 25 € pour les avesnois en raison de la grande quantité disponible et de l'ancienneté du bois coupé, dont la qualité était moyenne. Ce stock a été rapidement épuisé.

Suite à différents travaux d'élagage et d'abattage d'arbres réalisé par les agents des service techniques ou par des sociétés prestataires, la commune a constitué un nouveau stock de bois de meilleure qualité.

Il convient donc de fixer un nouveau tarif et de préciser les modalités de vente de ce bois coupé.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un nouveau tarif à 45 € le stère pour les avesnois et les agents communaux dans la limite de 5 stères par an pour un même foyer.

Le bois est vendu en l'état (différentes espèces, différentes anciennetés, différentes tailles...) et non-livré.

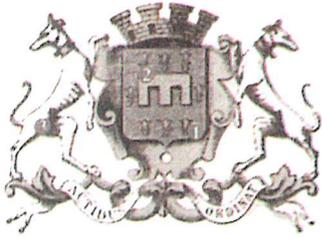
La vente de bois pourra se faire tout au long de l'année en fonction des demandes des habitants et des stocks disponibles et/ou à travers des journées de vente organisées par la commune. Une liste d'attente pourra être établie afin de contacter les demandeurs en fonction du volume disponible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif de vente de bois de chauffage issu des travaux d'élagage à 45 € le stère pour les avesnois et agents communaux.
- de limiter à 5 stères par an l'achat de bois pour un même foyer.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 20 Novembre 2024** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 15 Novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr SERYES Jean-Paul, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Secrétaire de Séance : Mr TURPIN Franck

Objet : Tarification de vente de boissons et confiseries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de ses manifestations, la commune peut être amenée à vendre des boissons ou autres confiseries au public.

Pour cela, il convient de définir les tarifs des produits vendus comme suit :

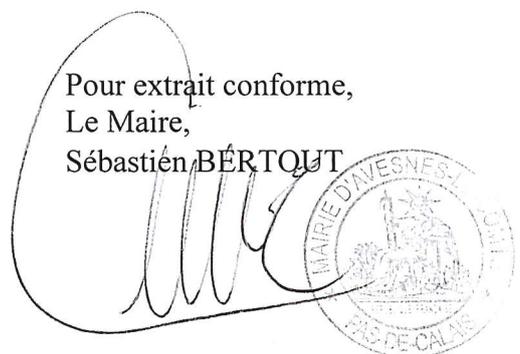
Popcorn	2 €
Boissons soft	1,50 €
Paquet de bonbons	1 €

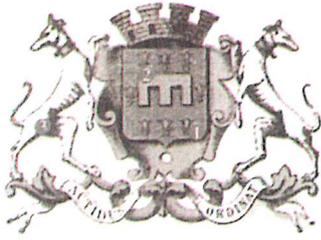
Les recettes seront encaissées par la régie « Activités extra-scolaires »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs des produits tels que repris dans le tableau ci-dessus

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20241120-20241120_42-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 20 Novembre 2024** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 15 Novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr SERYES Jean-Paul, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Secrétaire de Séance : Mr TURPIN Franck

Objet : Amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement versée aux Campagnes de l'Artois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'instruction M 57 prévoit que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

La commune verse en 2024 une subvention d'investissement aux Campagnes de l'Artois d'un montant de 297 € pour des travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement de cette attribution de compensation d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir une durée d'amortissement d'une année pour cette Attribution de Compensation d'Investissement.

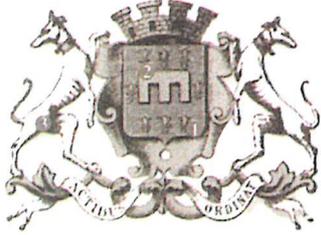
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'investissement (ACI) à un an (compte 2046),

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20241120-20241120_43-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 20 Novembre 2024** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 15 Novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr SERYES Jean-Paul, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Secrétaire de Séance : Mr TURPIN Franck

Objet : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre des projets, il est donc proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2024, hors crédits mobilisés pour le remboursement de la dette.

Les dépenses autorisées se répartissent ainsi :

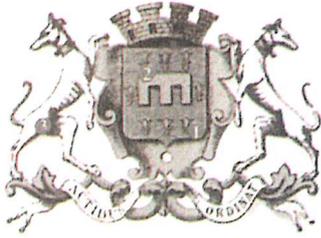
INTITULES	ARTICLES	BP 2024	25% BP2024
CIMETIERE	2116	2 000€	500€
INSTALLATION DE VOIRIE	2152	17 000€	4 250€
MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	2157	84 200€	21 050€
INSTALLATION GENERALE AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DIVERS	2181	18 000€	4 500€
MATERIEL DE TRANSPORT	2182	33 800€	8 450€
MATERIEL DE BUREAU	2183	7 000€	1750€
MOBILIER	2184	17 200€	4 300€
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188	3 000€	750€
IMMOBILISATIONS EN COURS	231	406 279.60€	101 569.92€
TOTAL		585 779.60€	146 444.90€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2024 et selon la répartition présentée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 20 Novembre 2024** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 15 Novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr SERYES Jean-Paul, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Secrétaire de Séance : Mr TURPIN Franck

Objet : Apurement des comptes 454

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Début 2018, la commune a dû intervenir pour mettre en sécurité un immeuble abandonnée situé rue du château d'eau. Les dépenses engagées par la commune se sont élevées à 15 664,31 € (expertise et intervention d'entreprise).

Le propriétaire de l'immeuble étant décédé en 2001 sans laisser d'héritier, cette dépense n'a pas pu être remboursée à la commune.

Ainsi, le compte 4541 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Dépenses » fait apparaître un solde débiteur au 31 décembre 2023 de 15 664.31 €.

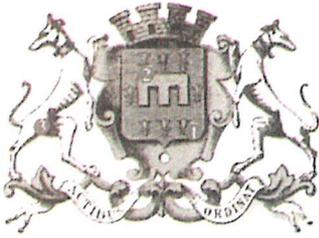
Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités suivantes : émission d'un mandat à l'article 65888 et d'un titre à l'article 4542 à hauteur de 15 664.31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'apurement des comptes 454 selon les modalités reprises ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20241120-20241120_45-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 20 Novembre 2024** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 15 Novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr SERYES Jean-Paul, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Secrétaire de Séance : Mr TURPIN Franck

Objet : Participation communale au contrat de prévoyance des agents municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

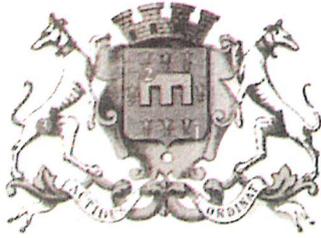
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 qui a validé l'adhésion à la convention de participation pour un contrat de prévoyance mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais ;

Considérant que la commune participe actuellement à hauteur de 4 € brut par contrat de prévoyance par agent et par mois ;

Considérant que le montant minimal est fixé à 7 € brut par mois et par agent à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} Janvier 2025 à 7 € brut
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 20 Novembre 2024** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 15 Novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr SERYES Jean-Paul, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Secrétaire de Séance : Mr TURPIN Franck

Objet : Paiement des heures complémentaires/supplémentaires aux agents pour travaux supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 9 juin 2017 ;

Les agents de la commune sont amenés dans le cadre de leur fonction et à la demande de l'autorité territoriale à dépasser leur durée réglementaire de travail pour les besoins du service (organisation d'événements communaux, absence d'agents, besoins particuliers...). Pour cela, il convient de leur allouer une compensation sous forme d'heures complémentaires/supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution d'heures complémentaires et supplémentaires à l'ensemble du personnel de la commune (titulaire, non-titulaire, contractuel, contrat aidé...) selon un état récapitulatif visé par l'autorité territoriale

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 20 Novembre 2024** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 15 Novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr SERYES Jean-Paul, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Secrétaire de Séance : Mr TURPIN Franck

Objet : Attribution de subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions sollicitées par la coopérative scolaire Ferry/Verlaine et l'association « Savoirs en Rire » ;

Vu le budget primitif 2024 de la commune ;

Considérant l'apport de la vie associative pour le dynamisme et l'attractivité de la commune ;

Considérant que le soutien à la vie associative est indispensable pour favoriser le vivre ensemble et renforcer le lien social ;

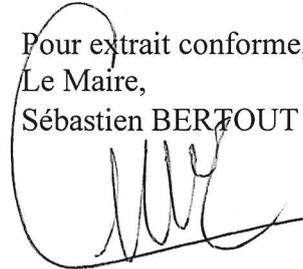
La coopérative scolaire Ferry/Verlaine sollicite une subvention pour permettre l'organisation d'un séjour en Juillet 2025 sur le littoral (Berck sur Mer) pour les élèves de CM1 et CM2. Le budget prévisionnel est d'environ 8 000 €. Le montant total sollicité s'élève à 4 000 €. Afin de confirmer la réservation, la coopérative doit verser un 1^{er} acompte avant la fin du mois de Novembre et sollicite ainsi l'attribution d'un acompte de la participation communale.

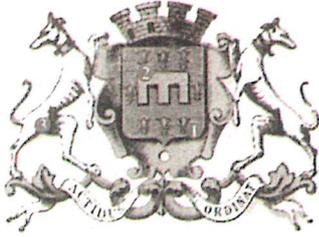
L'association « Savoirs en Rire », nouvelle association avesnoise a pour objet de proposer différentes animations sur la commune et notamment l'organisation du « Festival du Rire » qui se déroule le 1^{er} week-end de Mars et que l'association souhaite dorénavant organiser chaque année. Pour cela, l'association sollicite une subvention communale d'un montant de 2 950 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur Alexandre Hulot décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 3 000 € à la coopérative scolaire Ferry/Verlaine pour l'organisation du voyage scolaire de fin d'année ;
- D'attribuer une subvention de 2 950 € à l'association « Savoirs en Rire » ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables correspondantes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 20 Novembre 2024** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 15 Novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr SERYES Jean-Paul, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Secrétaire de Séance : Mr TURPIN Franck

Objet : Convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais pour l'accès aux services de la Médiathèque départementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune d'Avesnes-le-Comte pour l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale ;

Dans le cadre de son nouveau plan lecture, le Département souhaite labelliser la médiathèque « André Biguet » en qualité de « bibliothèque structurante » au regard de son dynamisme, de son activité et de son attractivité au-delà de la commune.

Pour obtenir ce label, la commune doit répondre à différents critères déjà actuellement respectés :

- Un local dédié d'une surface de 0,07 m² par habitant avec un minimum de 70 m² répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- Une ouverture hebdomadaire adaptée aux besoins de la population à desservir, soit au moins 8 heures hors accueils scolaires en dessous de 2 000 habitants (actuellement 19,5 heures /semaine)
- Une équipe composée de 1 équivalent temps plein par tranche de 2 000 habitants
- Un budget annuel d'acquisitions de documents de 2,50 € par habitant
- Une programmation annuelle culturelle

La commune doit également s'engager à faciliter la formation de ses agents et à participer aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale. L'acte de prêt doit être gratuit. Enfin la commune doit renseigner le rapport annuel statistique d'activité du Ministère de la Culture, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

Ce label permet de bénéficier de conseils et d'ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation par la médiathèque départementale. Les agents communaux bénéficient également d'une formation initiale et continue proposée par le Département.

Le label permet également de profiter du service de prêt et d'échanges de documents avec la médiathèque départementale et d'outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

La commune pourra bénéficier des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département, dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique.

Ce label est octroyé jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais pour l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale
- prendre toutes les mesures et décisions nécessaires au maintien de ce label.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT

